



# Ville de Cerny

## Extrait du registre des arrêtés

### Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY 01 69 23 11 11 @ mairie@cerny.fr

## ARRÊTÉ N° 2026-I-49– 5.4

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

### À Madame Cynthia TRIMBOUR, 4<sup>ème</sup> ADJOINTE

Le Maire de la commune de Cerny,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, dressé le 20 mars 2026, portant élection de Madame Cynthia TRIMBOUR en tant que 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de donner délégation au 4<sup>ème</sup> adjoint,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Cynthia TRIMBOUR, 4<sup>ème</sup> adjoint, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants : **Scolaire et Santé**. Elle exercera toutes les fonctions inhérentes au suivi de ces affaires pour lesquelles elle a, en outre, délégation de signature.

**Article 2 :** La signature des pièces et actes pour lesquels délégation a été donnée devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du maire ».

**Article 3 :** La Directrice générale des services et le Comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Cerny, le 26 mars 2026  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.